

82652 ou 8008

23 AVR 1924

N^o 157320. — 2^e D^on. 5589 La Députation permanente du Conseil provincial,

Rg.

Vu la délibération du Conseil communal de Riscensart en date du 4 Juillet 1923, ayant pour objet la suppression partielle du Chemin n^o 13 de l'atlas des Chemins vicinaux de cette Commune. ainsi que les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise :

Statuant conformément à l'article 2 de la loi du 20 mai 1863 et à l'article 76 de la loi communale,

ARRÊTE :

La modification à la voirie vicinale qui fait l'objet de la délibération susmentionnée est autorisée aux conditions énoncées dans cette délibération et suivant les indications du plan y annexé .

Le terrain dont l'emprise est nécessaire à l'exécution de ce plan pour être acquis au prix indiqué dans la dite délibération.

Le terrain appartenant au domaine de la voirie et qui deviendra libre par suite de la réalisation du projet pourra être vendu au prix également indiqué dans la même délibération et il y aura lieu de se conformer à ce sujet aux dispositions de l'article 29 de la loi du 10 avril 1841.

Expédition du présent arrêté sera adressée au Collège des Bourgmestre et échevins de Riscensart.

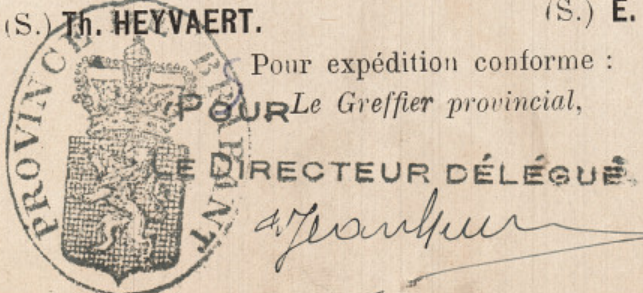
Semblable expédition sera transmise, avec un plan, à M. l'Ingénieur en chef de la province, pour son information.

Bruxelles, le 9 Avril 1924

PRÉSENTS : M. E. Beco, président ; Lacourt, Richard, Raeymaeckers, Gheude, Boe Winde, Renard et Dehenné membres ; Heyvaert, greffier provincial.

Par ordonnance :
Le Greffier provincial,
(S.) **TH. HEYVAERT.**

Le Président,
(S.) **E. BECO.**



N. B. Aux termes de l'article 2 de la loi précitée du 20 mai 1863, les recours au Roi contre les décisions de l'espèce ci-dessus doivent être transmis au GOUVERNEUR dans les QUINZE JOURS qui suivent l'affichage de ces décisions. Les recours introduits après ce délai ne sont pas recevables.

Bon n^o 2957 du 6-8-1919. — 1,000 ex. — Bruxelles. — Typ. et lith. E. Guyot, rue Facheo, 42.

10813MV
82652 ou 8008
8^e District
Le Collège des Bourgmestre et échevins de Riscensart
Bruxelles, le 26.